



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2001
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement

Reprise de la troisième session

15-19 octobre 2001

Point 3 de l'ordre du jour

**Résultats escomptés de la Conférence internationale
sur le financement du développement**

Projet de conclusions et décisions établi par le Facilitateur

I. Vers une mondialisation véritablement ouverte et équitable

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement réunis à Monterrey (Mexique), les 21 et 22 mars 2002, nous sommes engagés à travailler de concert pour faire en sorte que la mondialisation des marchés financiers et des échanges soit véritablement un vecteur de croissance économique et de justice sociale pour tous les peuples de la planète. Notre objectif est de faire prévaloir une mondialisation véritablement ouverte et équitable.

2. Nous savons que la grande tâche morale et humanitaire de ce début de siècle est d'inverser la polarisation croissante entre les nantis d'un côté et les laissés-pour-compte de l'autre. Nous devons relever ce défi, y compris au nom de notre intérêt bien compris. L'économie mondialisée doit être au service de tous sous peine de ne profiter en définitive à personne. Tel est le corollaire incontournable de notre interdépendance, car dans le monde d'aujourd'hui la pauvreté et le désespoir des uns devient rapidement le problème des autres.

3. Nous, dirigeants, sommes résolus à conjuguer nos forces dans le cadre d'un multilatéralisme renforcé en vue d'assurer des financements réguliers et suffisants pour engendrer partout dans le monde un développe-

ment durable, répondant aux besoins des hommes mais aussi des femmes, et privilégiant l'élément humain. Notre première démarche consistera à mobiliser les ressources financières requises pour atteindre les objectifs de la communauté internationale en matière de développement – y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire – pour faire en sorte que le XXI^e siècle soit celui du développement pour tous.

4. Dans cette optique, nous nous engageons à appliquer les principes de gouvernance économique et sociale suivants :

1. *Équité*. Corriger la répartition asymétrique et déséquilibrée des coûts et bienfaits du système économique mondial actuel.
2. *Solidarité*. Répondre aux besoins particuliers des pays et groupes sociaux vulnérables et marginalisés.
3. *Coresponsabilité*. Intensifier la production mondiale de biens collectifs tout en empêchant que les politiques nationales, notamment en matière économique, aient des répercussions néfastes dans des pays tiers.
4. *Prévoyance*. Préserver un juste équilibre entre la nécessité de répondre à des besoins immédiats pressants et l'obligation de tenir compte des impératifs à long terme du dé-



veloppement, notamment grâce à des mesures préventives d'atténuation des risques de crise financière.

5. *Participation.* S'assurer que tous les membres de la communauté internationale, en particulier les pays en développement, participent aux prises de décisions économiques et à la définition des normes internationales.
6. *Autodétermination.* Reconnaître la diversité des situations et des cultures nationales et régionales et respecter l'autonomie des politiques économiques et stratégies de développement nationales.
7. *Partenariat.* Encourager tous les acteurs concernés, qu'ils soient publics ou privés, à prendre au niveau national, régional et international des mesures synergiques pour appuyer le financement du développement.

5. Forts de ces principes, nous nous engageons à faire jouer pleinement la capacité de l'ONU à prendre la tête du mouvement et à encourager la coopération pour faire en sorte que la mondialisation soit au service du développement humain et profite à tous.

II. Affronter les défis du financement du développement : principaux axes d'action

6. Nous partons du principe qu'il appartient au premier chef à chaque pays d'assurer son développement économique et social. Mais les politiques intérieures ne suffisent pas, car nul effort national de développement ne peut parvenir à corriger les asymétries et les déséquilibres mondiaux injustifiables à long terme s'il n'est pas porté par un environnement international favorable. La mondialisation croissante de l'économie exige de nous tous une démarche cohérente et globale face à la tâche difficile que représente le financement du développement à tous les niveaux – national, international et systémique.

Mobiliser des ressources financières nationales au service du développement

7. Les ressources nationales sont les éléments constitutifs de tout développement endogène. Notre action commune en faveur de la croissance et de l'équité nous impose une mission essentielle, à savoir instaurer dans chaque pays les conditions requises pour mobiliser l'épargne qui servira à financer l'investissement dans les biens productifs et le développement humain. Ce contexte favorable est essentiel non seulement pour mobiliser les ressources nationales, mais aussi pour attirer l'investissement étranger et l'aide internationale et les employer à bon escient.

8. Pour ce faire, nous comptons :

- Redoubler d'efforts pour consolider la bonne gouvernance et la primauté du droit, en intensifiant notamment notre lutte contre la corruption et en renforçant les cadres législatifs et réglementaires qui assurent le bon fonctionnement et le dynamisme du secteur privé tout en favorisant la redistribution équitable des revenus, l'émancipation des femmes, la protection des droits des travailleurs et la sauvegarde de l'environnement;
- Poursuivre des politiques macroéconomiques saines axées sur la croissance forte et durable de l'économie et de l'emploi, la stabilité des prix et l'équilibre de la balance extérieure;
- Promouvoir la discipline budgétaire, les plans budgétaires à moyen terme, l'adoption de régimes fiscaux équitables et efficaces, la gestion avisée de la dette publique;
- Investir sur la durée dans les programmes éducatifs, sanitaires, nutritionnels et sociaux qui s'adressent plus particulièrement aux enfants, répondent aux besoins particuliers des femmes et couvrent l'ensemble du secteur rural ainsi que toutes les communautés défavorisées;
- Renforcer les marchés financiers intérieurs. Nos priorités dans ce domaine sont les suivantes :
 - Application progressive des normes financières internationales, mais en les adaptant pour tenir compte des traditions institutionnelles et du niveau de développement local;
 - Création des marchés de capitaux et des instruments financiers requis pour encourager l'épargne et l'octroi effectif de crédits à long terme pour tous;

- Accès au microcrédit et au crédit pour les petites et moyennes entreprises, et notamment mesures de soutien aux initiatives visant à favoriser l'intégration de l'économie parallèle à l'économie formelle;
- Création d'instruments financiers permettant de réduire le coût des envois de fonds des travailleurs migrants et d'encourager le placement de ces avoirs dans des projets à fort impact de développement;
- Création de régimes de retraites conjuguant au mieux leur double fonction de protection sociale des personnes âgées et de source d'épargne.

9. Nous comptons déployer tous ensemble les moyens suivants pour mobiliser les appuis qui permettront de concrétiser ces ambitions :

- Promouvoir la concertation et la coordination entre partenaires sous-régionaux et régionaux sur les orientations macroéconomiques et les politiques de développement;
- Intensifier l'assistance technique destinée à renforcer les capacités dans un certain nombre de domaines – finances et administrations publiques, analyses budgétaires sexospécifiques, croissance du secteur financier, gestion de la dette, infrastructures et gestion de l'information et des télécommunications;
- Répondre aux besoins spécifiques des pays et groupes sociaux vulnérables et marginalisés, notamment pays africains, pays les moins avancés, petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et de transit.

10. Sous l'égide de l'ONU, nous négocierons par ailleurs dans les meilleurs délais une convention contre la corruption, qui instaurera notamment un cadre de coopération pour lutter contre le blanchiment d'argent et les opérations financières illégales ainsi que pour rapatrier les fonds transférés illégalement.

Mobiliser des ressources internationales privées au service du développement

11. L'investissement étranger direct et les autres courants de ressources privées sont un appoint indispensable

aux efforts de développement des pays en développement et des pays en transition, surtout pour améliorer les transferts de technologie, accroître la productivité générale et développer la compétitivité et l'esprit d'entreprise. La difficulté essentielle est d'attirer ces courants vers un nombre beaucoup plus important de pays, dont les pays à faible revenu, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral.

12. Nous demandons aux institutions multilatérales de financement et de développement d'étoffer leur appui, si les pays le demandent, aux efforts qu'ils déploient pour améliorer le climat d'investissement, dans des domaines prioritaires tels que cadre législatif et réglementaire, gouvernance des sociétés et politiques de concurrence.

13. Nous prions le Secrétaire général d'étudier avec toutes les parties compétentes les options qui s'offrent pour renforcer la coopération internationale en vue de promouvoir l'investissement étranger direct dans les pays en développement et les pays en transition, notamment par des accords d'investissement.

14. Nous nous engageons à appliquer des mesures propres à encourager l'investissement étranger direct dans un nombre accru de pays en développement, surtout dans les pays à faible revenu, les petits États insulaires en développement, et les pays en développement sans littoral. Ces mesures consistent notamment à éliminer les contraintes nationales artificielles et les concessions fiscales dans les pays industrialisés, qui empêchent d'investir dans les pays en développement ou détournent de le faire.

15. Nous invitons les institutions multilatérales et bilatérales de financement et de développement à redoubler d'efforts pour soutenir les investissements privés consacrés à l'équipement et aux autres domaines prioritaires pour les pays en développement, tels que les projets d'informatique et de télécommunications propres à combler le fossé numérique. Ce soutien peut prendre la forme d'une expansion des crédits à l'exportation, de garanties-risque, de mécanismes de cofinancement, et de mesures de promotion des courants de capitaux privés à long terme appuyant des projets sous-régionaux stimulant fortement le développement.

16. Nous engageons les milieux d'affaires à envisager non seulement les conséquences financières, mais aussi les retombées sociales et écologiques de leurs entrepri-

ses, et incitons les organisations de la société civile à s'employer à attirer suffisamment d'attention sur ces aspects. Nous demandons notamment au Groupe de la Banque mondiale et aux banques régionales de développement d'encourager par leurs activités dans le secteur privé des investissements soucieux de responsabilités sociales et écologiques, et de contribuer à développer le sens civique des sociétés.

17. Il est crucial également, pour que les courants financiers allant aux pays en développement et aux pays en transition se développent et soient prévisibles, que le système financier international connaisse la stabilité. Nous appelons les institutions financières multilatérales à étoffer leur appui à la mise en place des cadres réglementaires voulus pour que les courants de capitaux privés à destination de ces pays se maintiennent à un niveau suffisant, et suffisamment stable, notamment par les mesures suivantes :

- Dans les pays de provenance et les pays de destination, mesures propres à rendre plus transparents les courants financiers, et à juguler l'instabilité excessive des courants à court terme et des opérations fortement financées par l'endettement, y compris les opérations sur devises;
- Mesures propres à garantir que la libéralisation des mouvements de capitaux se fasse sans désorganisation, graduellement et dans l'ordre voulu;
- Garanties pour faire en sorte que le nouvel accord de Bâle sur les capitaux n'ait pas pour conséquence de faire que les activités bancaires de prêt renforcent les fluctuations conjoncturelles, ni de rendre le coût des prêts bancaires prohibitif pour ces pays;
- Mesures propres à améliorer l'évaluation du risque souverain grâce à la transparence des procédures et à la large publication des critères économiques.

Le commerce international – moteur de la croissance et du développement

18. La libéralisation des échanges serait un grand facteur de développement dans le monde entier, avec des conséquences favorables pour les pays développés comme en développement. Pourtant, les obstacles au commerce et les subventions dans les pays développés imposent actuellement aux pays en développement des

coûts largement supérieurs aux courants d'aide. Il faudra les éliminer. Nous constatons la nécessité de mettre en place un système d'échanges multilatéraux ouvert, équitable, réglementé, sans aléas ni discrimination, qui offre des avantages décisifs à tous les pays en développement et pays en transition, y compris les pays à faible revenu, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral.

19. Il ne faut pas qu'à l'élimination des obstacles au commerce fasse suite l'introduction de nouveaux obstacles, même motivée par la poursuite d'objectifs louables en soi. Au souci des travailleurs et de l'environnement devront répondre des mesures judicieuses, mais il s'agit là d'objectifs distincts, à poursuivre dans les institutions et les instances compétentes, de façon que ce qui est fait en faveur de la libéralisation des échanges et du progrès des normes applicables au travail et à l'environnement puisse avoir des effets synergiques.

20. Nous nous engageons à développer tous les efforts engagés jusqu'à présent afin que le commerce mondial soit bénéfique à la poursuite du développement, notamment en obtenant que tous les engagements pris par les pays industrialisés lors des négociations d'Uruguay soient intégralement respectés, et en menant des négociations commerciales multilatérales visant les buts suivants :

- Renforcement des règles et des principes de discipline de l'Organisation mondiale du commerce, afin d'empêcher des abus nuisibles aux pays en développement, tels que mesures abusives de lutte contre le dumping ou normes techniques abusives gênant leurs exportations;
- Libéralisation des échanges de produits agricoles, élimination complète des subventions à la production et à l'exportation dans les pays développés;
- Réduction des crêtes tarifaires touchant les exportations des pays en développement, et élimination de la progressivité des droits, qui détourne les pays en développement de l'exportation de produits ayant une plus forte valeur ajoutée;
- Élimination des obstacles opposés par les pays développés aux échanges de produits manufacturés, notamment de ceux qui présentent une forte intensité de travail, comme les textiles et les vêtements;

- Nouvel examen de la question des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, afin de promouvoir l'accès le plus large au savoir servant le développement, sans que cela décourage d'innover, en prêtant particulièrement attention aux impératifs sanitaires des pays en développement.

21. La coopération régionale et sous-régionale, de même que les processus d'intégration, peuvent être déterminants pour la croissance des échanges mondiaux et pour le développement, en améliorant la compétitivité et en diversifiant les exportations. Nous nous engageons également à rehausser l'importance des accords régionaux et sous-régionaux et des zones de libre-échange, qui sont les éléments de base pour l'édification d'un meilleur système mondial d'échanges.

22. Afin d'accélérer l'action engagée pour ouvrir aux exportations des pays en développement tous les marchés, sans autre exception que celle des armes, nous engageons tous les pays industrialisés qui ne l'ont pas déjà fait à prendre immédiatement des mesures en faveur des pays les moins avancés, ainsi que de la nouvelle Initiative spéciale pour l'Afrique et des efforts de développement de tous les autres pays à faible revenu, des petits États insulaires en développement, et des pays en développement sans littoral.

23. Nous invitons aussi les institutions multilatérales de financement et de développement à définir des moyens propres à stabiliser les recettes d'exportation des pays en développement qui sont encore lourdement tributaires de leurs exportations de produits primaires, en particulier des pays à faible revenu, des petits États insulaires en développement, et des pays en développement sans littoral; elles pourraient notamment relancer et améliorer le mécanisme de financement compensatoire du Fonds monétaire international, créer des mécanismes multilatéraux de gestion des risques associés aux produits primaires, et ouvrir l'accès à l'assurance contre les catastrophes naturelles.

24. Nous invitons en outre les institutions multilatérales et bilatérales de financement et de développement à étoffer de ressources supplémentaires le soutien qu'elles apportent aux efforts que les pays en développement, y compris les pays à faible revenu, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, consacrent à l'élimination des contraintes de l'offre, à améliorer leur infrastructure

commerciale, à diversifier leur capacité d'exportation, et à améliorer leur participation aux négociations commerciales multilatérales, leurs possibilités commerciales, et le mécanisme de règlement des différends.

Renforcement de la coopération financière internationale pour le développement

Relance de l'aide publique au développement

25. L'aide publique au développement (APD) joue un rôle vital en venant compléter les autres sources de financement du développement des pays en développement, en particulier ceux d'entre eux qui ont un faible revenu, les petits pays insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, où elle continue de constituer l'essentiel du financement extérieur. Nous affirmons qu'il importe d'augmenter sensiblement l'APD jusqu'à ce qu'elle représente 0,7 % par an du produit national brut (PNB) des pays industrialisés, afin qu'elle puisse épauler suffisamment l'effort national de développement des pays en développement. Le doublement de l'APD, qui est le minimum requis pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau multilatéral, devrait être prioritaire.

26. Nous saluons les pays donateurs dont l'APD atteint, voire dépasse, l'objectif de 0,7 % du PNB et exhortons les autres à suivre leur exemple.

27. Afin d'affermir l'appui politique nécessaire à la mobilisation de davantage d'APD, nous prions le Secrétaire général de lancer une campagne mondiale d'information et de sensibilisation concernant les objectifs du Millénaire, avec la participation active de toutes les parties prenantes, en particulier les organisations de la société civile et les institutions caritatives. Cette campagne devrait viser à sensibiliser le public des pays développés à l'urgence qu'il y a à accroître l'aide internationale au développement, qui constitue un investissement d'importance capitale dans l'instauration d'un monde plus sûr pour tous. Cette campagne devrait être également axée sur les objectifs à moyen terme définis dans le contexte de la réalisation des objectifs du Millénaire.

28. Afin d'améliorer la participation des pays bénéficiaires d'APD, collectivement, à la constitution de partenariats forts visant à renforcer l'efficacité de

l'aide venant étayer leur stratégie nationale de développement, nous demandons au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de rechercher les moyens propres à faciliter la coordination entre pays bénéficiaires d'une assistance afin qu'ils puissent servir d'interlocuteurs valables au Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et, partant, participer à part entière au débat mondial sur les politiques d'assistance.

29. Nous demandons aux institutions multilatérales et bilatérales de financement et de développement de prendre les mesures suivantes :

- Accorder la priorité, pour ce qui est de l'assistance, aux stratégies et programmes de développement élaborés et maîtrisés par les pays bénéficiaires;
- Éviter les restrictions contraignantes telles que l'aide liée;
- Libéraliser le financement du développement, notamment en recourant davantage aux subventions, tout en assurant la pleine complémentarité des ressources afin d'empêcher que la charge financière ne pèse sur les pays en développement ou ne réduise la capacité de prêt des banques de développement multilatérales;
- Exécuter d'urgence un vaste programme d'harmonisation des politiques et procédures opérationnelles, visant à réduire les frais des transactions et à assouplir les décaissements et l'exécution;
- Élaborer des propositions tendant à donner davantage de poids aux pays bénéficiaires dans la conception de programmes d'assistance technique et davantage de maîtrise sur l'utilisation des ressources disponibles à cet effet, notamment par des mécanismes visant à garantir la souplesse et la liberté dans le choix des fournisseurs;
- S'attacher davantage à mettre à profit la coopération triangulaire en tant que mécanisme d'exécution, au moyen de mécanismes spécifiques appuyant des projets régionaux et sous-régionaux de coopération Sud-Sud.

30. Afin de favoriser la réalisation des objectifs ci-dessus, nous invitons les pays donateurs à acheminer de plus en plus leur assistance au moyen des mécanis-

mes de réserve commune alimentés par les obligations mutuelles liées aux stratégies de développement propres aux pays bénéficiaires. Dans un premier temps, les donateurs devraient envisager d'appliquer sans retard cette formule de la réserve commune à l'appui de la Nouvelle Initiative africaine et, dans un délai de 5 à 10 ans, à l'appui de tous les pays à faible revenu, petits pays insulaires en développement et pays en développement sans littoral.

Renforcement du financement des biens collectifs mondiaux

31. Nous estimons qu'il importe de favoriser le développement soutenu de biens collectifs mondiaux, tels que la lutte contre les maladies contagieuses, la défense de l'environnement, la stabilité financière et la connaissance au service du développement. L'existence en quantité suffisante de bien collectifs mondiaux étant dans l'intérêt de tous, nous estimons que leur financement ne devrait pas se faire aux dépens de l'aide au développement, mais devrait venir s'y ajouter.

32. Aux fins de transparence et d'efficacité, nous estimons également que le financement des biens collectifs mondiaux devrait provenir de plus en plus des budgets des différents ministères et services nationaux et, dans les cas où c'est possible, faire l'objet de mécanismes mondiaux convenus au niveau multilatéral. À l'appui de cet objectif, nous demandons à la Banque mondiale et au PNUD, en consultation avec les parties prenantes, d'élaborer de concert des propositions en vue de la mise en place d'un mécanisme comptable double afin d'établir une distinction entre l'APD destinée essentiellement à des objectifs de développement nationaux et le financement des biens collectifs mondiaux, notamment dans le domaine de l'assistance technique au renforcement des capacités.

33. Nous demandons aux institutions multilatérales et bilatérales de financement et de développement de contribuer au renforcement de la coopération secteur public-secteur privé dans le domaine des biens collectifs mondiaux, notamment en définissant les mesures prioritaires en la matière qui doivent faire l'objet d'une action concertée de coordination et de mobilisation des ressources, et en utilisant le financement public des biens collectifs mondiaux pour promouvoir les contributions de sources privées.

Renforcement du rôle des banques de développement multilatérales

34. Les banques de développement multilatérales continuent de jouer un rôle vital en répondant aux besoins de financement des pays en développement, notamment les pays à revenu intermédiaire, ainsi que des pays en transition. Nous augmenterons les ressources à long terme mises à la disposition du système financier international, y compris les institutions et fonds régionaux et sous-régionaux, afin de leur permettre d'appuyer comme il convient le développement économique et social à moyen et à long terme, l'assistance technique au renforcement des capacités, ainsi que les politiques macroéconomiques conjoncturelles et les programmes de protection sociale.

Sources novatrices de financement multilatéral du développement

35. Nous estimons également qu'il importe de rechercher des sources novatrices de financement multilatéral pour appuyer l'APD, l'aide humanitaire et les biens collectifs mondiaux.

36. Nous examinerons, entre autres possibilités, l'opportunité et la possibilité d'une taxe sur les émissions carboniques, de taxes sur les opérations de change et la reprise de l'émission de droits de tirage spéciaux du FMI, ainsi que le renforcement des partenariats secteur public-secteur privé en faveur du développement et la possibilité de renforcer le rôle des institutions telles que les fondations philanthropiques. À ce propos, nous examinerons attentivement les résultats de l'étude approfondie demandée par le Secrétaire général au sujet de sources novatrices de financement multilatéral.

Financement viable de la dette

37. Le financement viable de la dette est une option importante dont les pays disposent pour mobiliser des ressources en vue des investissements publics et privés. Il est dans l'intérêt de tous d'éviter de fortes dichotomies entre les besoins financiers et la capacité de remboursement et les échéances des emprunts, ainsi que des charges excessives qui détournent les ressources des pays en développement et des pays en transition d'investissements productifs fondamentaux et empêchent les États de faire face aux dépenses prioritaires de base. Il est indispensable de mettre en place des mesures préventives aux niveaux national et international,

notamment par le jeu de l'assistance technique, si l'on veut éviter l'accumulation excessive de la dette publique et privée des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire.

38. Constatant combien il importe d'assurer la viabilité financière des pays en développement les plus endettés, nous saluons les initiatives bilatérales prises par de nombreux États pour réduire l'encours de la dette et encourageons d'autres initiatives bilatérales et multilatérales dans ce domaine.

39. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) dégage des ressources supplémentaires pour le développement, mais il faut redoubler d'efforts pour ramener la dette des PPTE à des niveaux acceptables. Nous demandons aux pays industrialisés de fournir sans tarder les ressources nécessaires à l'application intégrale de l'Initiative en faveur des PPTE au moyen de ressources strictement supplémentaires et dans le cadre d'arrangements prenant pleinement en compte les asymétries et les différences de responsabilité entre créanciers.

40. Partant de l'expérience de l'Initiative PPTE II, nous demandons également au FMI et à la Banque mondiale de proposer de nouvelles mesures propres à développer l'Initiative en faveur des PPTE, afin de renforcer l'impact de ses avantages, sur la base des critères suivants :

- Évaluation de la capacité d'endettement du point de vue de la capacité de chaque pays d'obtenir le financement nécessaire à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan multilatéral;
- Engagement des pays industrialisés à fournir des ressources strictement supplémentaires, soustrayant ainsi les pays en développement à la charge financière.

41. Nous demandons en outre au FMI et à la Banque mondiale de proposer des mesures d'intervention afin d'assurer sans tarder l'allègement global de la dette des pays à faible revenu, des pays en développement insulaires et des pays en développement enclavés, en cas de catastrophe naturelle et de crise des termes de l'échange et des comptes de capital.

Règlement des problèmes systémiques

42. Nous estimons qu'il est urgent de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et com-

merciaux internationaux d'appui au développement. À cette fin, nous soulignons la nécessité de réformer l'architecture financière internationale, d'améliorer la gouvernance mondiale et de renforcer le rôle d'encadrement de l'ONU.

Réforme de l'architecture financière internationale

43. Même si la réforme de l'architecture financière internationale a progressé sensiblement, on est encore loin des changements qu'exigent un appui suffisant au développement et la protection des pays et groupes sociaux les plus fragiles contre les effets des crises.

44. Considérant qu'il est nécessaire d'encourager une plus grande stabilité macroéconomique mondiale et de réduire l'instabilité des taux de change des principales monnaies, élément clef d'un contexte propice au renforcement et à la prévisibilité des flux financiers à destination des pays en développement, nous demandons une plus grande coordination des politiques macroéconomiques entre les grands pays industrialisés.

45. Les institutions financières multilatérales, et en particulier le FMI, devraient continuer d'accorder la priorité absolue à la prévention des crises et au renforcement des fondements de la stabilité financière internationale. À ce propos, nous demandons au FMI et aux organes régionaux compétents de redoubler d'efforts pour améliorer la surveillance de toutes les économies, en particulier celles des grands pays industrialisés qui pèsent lourd sur la croissance économique et la stabilité financière du monde, et de chercher à déceler à temps les risques de chocs extérieurs au moyen de systèmes d'alerte rapide bien conçus. Nous demandons également au FMI de continuer de contribuer à l'évaluation du rôle que les mécanismes de contrôle des mouvements de capitaux spéculatifs peuvent jouer dans la prévention et la gestion des crises.

46. Nous demandons aux institutions de financement multilatérales, lorsqu'elles fournissent des conseils de politique générale, appuient les programmes d'ajustement et exigent l'application de codes et normes convenus sur le plan multilatéral, de respecter les voies de réforme nationales et de prendre dûment en considération les besoins particuliers et les capacités d'exécution des pays en développement, en visant les meilleurs résultats possibles pour les populations de ces pays du point de vue de la croissance et du déve-

loppement, notamment en matière d'emploi et de protection sociale.

47. Nous estimons qu'il est indispensable de veiller à ce que les institutions financières multilatérales soient dotées de ressources suffisantes pour assurer un financement d'urgence rapide et d'accès aisé aux pays frappés par des crises financières ou risquant la contagion, notamment par des émissions provisoires de droits de tirage spéciaux et des lignes de crédit pour imprévus plus dynamiques. À ce propos, nous affirmons également la nécessité de renforcer le rôle stabilisateur des fonds de réserves régionaux et sous-régionaux, des arrangements de troc et mécanismes analogues de coopération.

48. Afin de favoriser le partage équitable des charges et d'éviter les risques d'ordre moral, nous demandons aux institutions financières internationales multilatérales d'appuyer l'élaboration de règles *ex ante* plus claires en vue de la répartition équitable du coût des ajustements en vue du règlement des crises entre secteur public et secteur privé et entre débiteurs, créanciers et investisseurs. Les mécanismes à cet effet sont les suivants : clauses universelles concernant l'action collective des obligataires, moratoire de la dette en cas de crise et médiation ou arbitrage volontaire.

Améliorer la gouvernance mondiale

49. Bien des aspects fondamentaux de la question du financement du développement sont liés à la gouvernance économique mondiale et à ses insuffisances. Pour mieux refléter le fait que le monde est de plus en plus interdépendant et gagner en légitimité, le système de gouvernance économique mondial doit changer sur deux plans : les décisions relatives aux questions d'importance mondiale doivent davantage reposer sur la concertation et les lacunes institutionnelles doivent être comblées. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies doit être renforcé de sorte qu'elle puisse exercer une action mobilisatrice et contribuer à consolider les progrès réalisés, ainsi qu'à favoriser d'autres avancées.

50. *Processus décisionnels reposant sur une concertation accrue.* Nous partons du principe que tous les membres de la communauté internationale ont un rôle important à jouer dans la prise de décisions et l'établissement de normes dans le domaine économique. À cet égard, il est essentiel d'élargir et de renforcer la représentation et la participation des pays en développement dans tous les organismes mondiaux qui

prennent des décisions et arrêtent des normes dans le domaine économique pour que les accords adoptés soient viables et légitimes et qu'ils puissent être appliqués efficacement. La société civile et le monde des affaires doivent eux aussi être davantage consultés.

51. Tous les groupements et instances spéciaux qui ne représentent pas toutes les parties du monde mais qui, en fait, font des recommandations ayant des répercussions mondiales, devraient tout faire pour renforcer les travaux et soutenir les décisions des institutions multinationales plus représentatives et dotées de mandats intergouvernementaux étendus et clairement définis, et en particulier pour appuyer les orientations politiques mondiales définies par les Nations Unies dans le domaine du développement et de l'économie internationale.

52. Nous encourageons toutes les institutions et instances internationales compétentes qui décident des politiques à suivre à redoubler d'efforts pour travailler de façon plus responsable et plus transparente et pour mieux prendre en compte les préoccupations du public, ainsi qu'à revoir leur composition et leurs mécanismes de consultation pour assurer une participation plus approfondie et plus large des pays en développement.

53. Dans un premier temps, pour qu'il y ait plus de concertation lorsqu'il s'agit de prendre des décisions de portée mondiale, nous recommandons les mesures suivantes, devant être adoptées dans le cadre des mandats et dans la limite des moyens des institutions et instances concernées :

- *Le FMI et la Banque mondiale* devraient continuer à chercher des moyens d'accroître le rôle des pays en développement au sein de leurs organes de décision et des organes délibérants, compte tenu du poids économique et démographique réel de ces pays, ainsi que de la nécessité de permettre aux pays à revenu faible de mieux se faire entendre;
- *L'Organisation mondiale du commerce* devrait veiller à ce que si un groupe de direction doit être formé pour faciliter un consensus, les deux conditions suivantes soient remplies : a) maintien de la règle selon laquelle les décisions sont prises par consensus et b) représentation de l'ensemble des membres de l'Organisation, sur la base de critères clairs, simples et objectifs;

- *La Banque des Règlements internationaux, le Comité de Bâle et le Forum sur la stabilité financière* devraient redoubler d'efforts pour communiquer avec les pays en développement et les consulter au niveau régional, et devraient revoir la liste de leurs membres pour veiller à une participation satisfaisante des pays en développement;
- *Les groupes spéciaux tels que le G-20* devraient renforcer les travaux et appuyer les décisions des institutions multilatérales, en particulier les organismes des Nations Unies, et élargir la liste de leurs membres pour permettre aux pays en développement de participer davantage;
- *Les groupes spéciaux tels que le G-8 et le G-15* devraient renforcer les travaux et appuyer les décisions des institutions multilatérales, en particulier les organismes des Nations Unies.

54. *Comblar les lacunes institutionnelles.* Dans l'intérêt d'une croissance économique mondiale accrue et plus équitable, du développement social et de la protection de l'environnement, plusieurs lacunes doivent être comblées dans le système de gouvernance mondiale. À cette fin, nous prendrons les mesures suivantes :

- Nous nous emploierons activement à assurer une coordination plus étroite entre les institutions financières et les institutions de développement multilatérales de sorte à mobiliser toutes les parties prenantes, publiques et privées, en faveur d'une production accrue de biens collectifs mondiaux;
- Nous renforcerons l'Organisation mondiale du commerce; en particulier, nous axerons davantage ses travaux sur les priorités du développement et nous la mettrons sur le même pied que le FMI et la Banque mondiale pour ce qui est des relations institutionnelles avec l'ONU;
- Nous donnerons à l'Organisation internationale du Travail les instruments dont elle a besoin pour faire appliquer les normes qu'elle adopte;
- Nous renforcerons la coopération internationale pour qu'il soit, au niveau collectif, tiré le meilleur parti possible des mouvements de main d'œuvre par-delà les frontières nationales; nous examinerons notamment les avantages que présenterait l'adoption d'un accord international sur les mouvements des personnes physiques;

- Nous examinerons soigneusement, au Sommet mondial sur le développement durable, les moyens d'améliorer la coordination entre les institutions mondiales de défense de l'environnement, en vue de promouvoir la croissance et un développement équitable;
- Nous renforcerons la coordination entre les institutions financières et les institutions de développement multilatérales pour que les sexospécificités puissent être plus systématiquement prises en compte dans les politiques économiques et les politiques de développement;
- Nous examinerons, notamment dans le cadre d'un réseau mondial d'autorités fiscales, les avantages que pourrait présenter la création d'une organisation fiscale internationale ou d'une autre instance de coopération en matière fiscale et la structure qu'il conviendrait de donner à une telle organisation ou instance, compte tenu des efforts déjà déployés dans ce domaine et des besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition;
- Nous donnerons plus d'importance au rôle des commissions régionales de l'ONU et des banques régionales de développement pour ce qui est de soutenir la réforme du système financier international et d'appuyer des mécanismes de concertation entre confrères concernant les politiques à adopter sur le plan macroéconomique et dans le domaine du développement.

Renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies

55. Pour compléter et renforcer les mesures susmentionnées, nous estimons qu'il faut absolument revitaliser l'Organisation des Nations Unies, pilier central de l'action menée en vue de promouvoir la coopération internationale nécessaire pour que la mondialisation profite à tous.

56. Nous réaffirmons que nous sommes déterminés à donner à l'Assemblée générale les moyens de maintenir sa position de principal organe représentatif de délibération et de décision de l'Organisation des Nations Unies et à continuer de renforcer le Conseil économique et social pour l'aider à s'acquitter du rôle qui lui est attribué dans la Charte de l'Organisation.

57. Nous nous engageons aussi à veiller à une meilleure cohérence entre les politiques de l'ONU, des organismes des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organismes multilatéraux, ainsi qu'à une meilleure coopération entre eux. Notre objectif est de parvenir à une démarche coordonnée pour la production de biens collectifs mondiaux et de consolider le système financier international de sorte qu'il soit plus robuste et plus stable et à ce qu'il réponde pleinement aux conditions nécessaires à la croissance et à un développement équitable dans le monde entier.

58. En vue d'attaquer de front le problème du manque de gouvernance économique au niveau mondial, nous décidons d'entamer des consultations à participation non limitée au sein de l'Assemblée générale, avec l'appui de toutes les parties prenantes, afin d'examiner comment un organisme économique mondial pourrait être créé, au niveau politique le plus élevé, sous l'égide des Nations Unies. Un tel organisme aurait pour mission d'établir un schéma directeur à long terme pour la promotion du développement économique et social, de veiller à ce que les principaux objectifs des grandes organisations internationales soient cohérents et de jouer un rôle moteur en vue de rendre les systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux plus cohérents, dans l'intérêt du développement. Il compterait suffisamment de membres pour être représentatif, mais serait d'une taille suffisamment réduite pour être efficace.

59. Pour faciliter les délibérations de l'Assemblée générale sur cette proposition, nous demandons au Secrétaire général d'encourager un débat public et d'établir un groupe de personnalités ayant pour mandat de proposer des options et de faire des recommandations. Les résultats de ces consultations devraient être soumis à l'Assemblée générale dès que possible, et en tout cas avant la fin de sa cinquante-huitième session.

III. Rester engagés

60. La création d'une alliance mondiale pour le financement du développement nécessitera des efforts inlassables. Nous nous engageons donc à rester pleinement engagés pour que les accords adoptés et les engagements pris à la présente Conférence reçoivent la suite voulue et soient dûment appliqués et pour que la recherche collective de mesures constructives bénéficiant à tous se poursuive.

61. À cette fin, nous nous réunirons à nouveau en 2005, lors d'un Forum intergouvernemental à participation non limitée au niveau le plus élevé des instances économiques, pour nous acquitter des tâches suivantes :

- Faire le bilan des progrès accomplis dans l'application des décisions prises à la présente Conférence et adopter les mesures qui s'imposent à cet égard;
- Continuer à créer des passerelles entre les délibérations et initiatives relatives au développement et celles qui ont trait à la finance et au commerce, dans le cadre de l'ordre du jour global et intégré de la présente Conférence.

Le Forum de 2005 devrait se tenir sous les auspices de l'Assemblée générale et toutes les parties prenantes qui ont participé à la Conférence de 2002 devraient y être activement associées.

62. Le Forum continuera à se réunir selon que de besoin jusqu'à ce que ses responsabilités puissent être transférées à l'organisme économique mondial visé plus haut au paragraphe 58.

63. En vue des travaux préparatoires du Forum et de l'organisme qui lui succédera, nous avons également décidé de :

- Créer un mécanisme pour la participation effective du Conseil économique et social, des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce, visant en particulier à ce que ces instances appuient la mise en oeuvre des décisions de la présente Conférence et le suivi de cette mise en oeuvre. Ce mécanisme reposerait sur l'expérience acquise par le Conseil et les institutions de Bretton Woods dans le cadre de leur dialogue annuel et d'autres contacts;
- Demander au Secrétaire général de fournir, avec la collaboration des secrétariats des principales institutions concernées, tout l'appui nécessaire à la mise en oeuvre des accords adoptés et des engagements pris à la présente Conférence.